



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2 : VOS ENGAGEMENTS.....	2
ARTICLE 3 : PARCOURS ET HEURES DE DÉPART.....	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS	4
ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS.....	5
ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENT ET DROITS D'ENGAGEMENT	5
ARTICLE 5.2 : TRANSFERT D'INSCRIPTION / BOURSE D'ECHANGE	7
ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS	7
ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS	8
ARTICLE 8 : ENVOI DES DOSSARDS.....	8
ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE	8
ARTICLE 10 : TEMPS	9
ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES ET PRIMES	9
ARTICLE 11.1 : LES PODIUMS.....	9
ARTICLE 11.2 : CHAMPIONNATS DE BRETAGNE.....	10
ARTICLE 11.3 : RECOMPENSES ET CLASSEMENTS HORS CHAMPIONNATS DE BRETAGNE	10
ARTICLE 12 : LES RAVITAILLEMENTS	10
ARTICLE 13 : LES SAS DE DÉPART	11
ARTICLE 13.1 : SAS MARATHON	11
ARTICLE 13.2 : SAS 10KM	12
ARTICLE 13.3 : SAS DUO & RELAIS	12
ARTICLE 14 : SÉCURITÉ - SANTÉ - SECOURS	12
ARTICLE 15 : ASSURANCES	13
ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE	13
ARTICLE 17 : CNIL	13
ARTICLE 18 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS.....	14
ARTICLE 19 : ANTIDOPAGE.....	14
ARTICLE 20 : HANDISPORT	14
ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	14
ARTICLE 22 : APPROBATION.....	15
ARTICLE 23 : CONTRAINTES SANITAIRES	15



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Le Marathon Vert Rennes rassemble un public nombreux sur un espace délimité, ayant par la force des choses un impact non négligeable sur l'environnement : émissions de gaz à effet de serre suivant les modes de transport empruntés, production de déchets, consommation des ressources naturelles.

Le Marathon Vert Rennes s'engage dans une démarche de développement durable, il est soucieux d'être acteur aux côtés des institutions publiques : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... L'évènement souhaite maintenir une organisation respectant l'environnement et l'Homme.

L'Association Sportive Rennes Cap Malo, organisatrice du Marathon Vert Rennes School of Business développe une démarche éco-citoyenne avec la mise en œuvre d'éléments du développement durable.

Par la promotion des valeurs du sport et la sensibilisation des coureurs et des bénévoles au développement durable, le Marathon Vert Rennes est un « événement citoyen et responsable ». 2 kilomètres parcourus = un arbre planté, pour les 6 épreuves avec la Fondation Yves Rocher.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Marathon Vert Rennes, est un événement qui regroupe six épreuves de course ou de marche avec un chronométrage individuel. Un marathon, un marathon en duo, un marathon en relais (4 coureurs), une course féminine, une marche mixte et un 10 km. Ces 6 épreuves se déroulent dans la ville de Rennes.

L'édition 2026 du Marathon Vert Rennes est organisée le 17 et 18 octobre 2026 sous l'égide de l'Association Sportive Rennes - Cap Malo (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N°W353008825 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : son siège social se situe à l'Espace Performance, Bâtiment N, 35769 Saint-Grégoire cedex.

En 2026, le Marathon Vert Rennes School of Business organise sa 15ème édition et sera support des Championnats de Bretagne de Marathon et de 10km.

ARTICLE 2 : VOS ENGAGEMENTS

Cet article a pour but de sensibiliser les participants dans leurs activités sportives, leurs accompagnateurs et bien sûr les spectateurs, au développement durable.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

En tant que participant, vos 8 engagements se déclinent notamment autour des actes suivants :

- Respecter les villes traversées en prenant conscience que ce sont des espaces partagés par tous.
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable et équitable.
- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant le parcours.
- Prendre conscience que vos actes ont une incidence directe sur l'environnement et agir en connaissance de cause.
- Vous engager à être responsable de vos faits et gestes avant, pendant et après votre participation au Marathon Vert Rennes.
- Privilégier lors de votre déplacement à l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.
- Utiliser chaque fois que possible les containers destinés à recueillir les déchets (bouteilles, gobelets...), et ceci au plus près des ravitaillements pour faciliter le travail des bénévoles et le tri des déchets.
- N'absorber aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve.

ARTICLE 3 : PARCOURS ET HEURES DE DÉPART

- Le tracé du parcours de 42,195 km est mesuré conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA), numéro d'homologation en cours. Le Label OR FFA est attribué à l'épreuve du marathon qualificative pour les Championnats de France de Marathon 2027, support des Championnat de Bretagne 2026.
- Les parcours du Marathon Duo Bati-Armor et du Marathon Relais Ouest-France sont identiques au parcours du Marathon, le duo est séparé en 2 au niveau du semi-marathon et le relais est divisé en 4 étapes avec pour les 2 épreuves un regroupement des relayeurs au niveau de la Place de la République pour finir ensemble (non obligatoire).
- L'épreuve de la Féminine Yves Rocher se déroule sur un parcours de 5 km mesuré et est label bronze FFA.
- La Marche Familiale Yves Rocher se déroule sur un parcours de 5km.
- L'épreuve du 10 km Lamotte mesuré est label OR FF et support du Championnat de Bretagne.

Les détails des parcours sont consultables sur le site internet de l'épreuve (www.lemarathonvert.org).

Les départs du marathon, du duo Bati-Armor et du relais Ouest-France auront lieu le dimanche 18 octobre 2026 à 9h00 - Mail François Mitterrand à Rennes.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Les départs de la 5 km Féminine Yves Rocher et de la Marche Familiale auront lieu à 20h00 et celui du 10km Lamotte à 21h15 le samedi 17 octobre 2026 - Mail François Mitterrand à Rennes.

Les participants s'engagent à ne pas anticiper les départs et à parcourir la distance complète des différentes épreuves avant de franchir la ligne d'arrivée située sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Rennes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation à une épreuve du Marathon Vert Rennes est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront également établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le lien pour générer un PPS est le suivant : <https://pps.athle.fr/>.

Les participants étrangers sont également tenus de fournir une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

Les Engagés né(e)s après le 17 octobre 2008, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription. Concernant l'attestation sur l'honneur, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour le marathon né(e)s en 2007 ou avant, pour le marathon duo né(e)s en 2009 ou avant, pour le marathon relais né(e)s en 2011 ou avant, pour la féminine née(s) en 2013 ou avant, pour la marche familiale né(e)s en 2020 ou avant, le 10km né(e)s en 2011 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Pour la marche familiale, pas de certificat médical ni même d'attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé car pas de classement. Il est interdit de courir dans l'épreuve de la Marche Familiale. Aucune poussette autorisée.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Les marcheurs ne sont pas autorisés à participer aux marathon, duo, relais, 10 km et la course féminine.

Pour le Marathon Relais Ouest-France Challenge Etudiants, les 4 coureurs doivent être étudiants. Un justificatif pourra être demandé par l'organisation.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces Suivantes :

- o Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- o Paiement des droits d'engagement électronique à Klikego,
- o Une licence FFA pour la saison 2026/2027 ou PPS datant de moins de 3 mois, ou attestation mineur ou copie de licence datant de moins d'un an.

Prendre part à une course hors-stade ou marche relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENT ET DROITS D'ENGAGEMENT (location puce comprise)

- Droits d'engagement Marathon

	NON LICENCIE FFA	LICENCIE FFA	DOSSARD VERT*
Jusqu'au 28/02 ou 1 500 inscrits	65€	62€	55€
Jusqu'au 31/05 ou 3 000 inscrits	70€	67€	60€
Jusqu'au 10/10 ou 5 500 inscrits	75€	72€	65€

* LE DOSSARD VERT



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Dans le cadre de sa politique de réduction de l'impact environnemental de l'événement, l'Organisateur propose, une option d'inscription dite « Dossard Vert » pour le marathon uniquement. Le **Dossard Vert** est une formule d'inscription permettant au participant de prendre part à l'épreuve en renonçant expressément à l'ensemble des dotations matérielles habituellement fournies dans le cadre de l'inscription au Marathon (tee-shirt, médaille finisher, cadeaux partenaires, galette-saucisse, boisson). Le ravitaillement en course et à l'arrivée n'est bien entendu pas concerné par le retrait des dotations.

En choisissant cette option, le participant reconnaît être informé et accepter que ces dotations ne lui seront en aucun cas attribuées, ni avant, ni pendant, ni après l'événement, et qu'aucune réclamation ou demande de compensation ne pourra être formulée à ce titre.

- **Droits d'engagement Marathon Duo Bati-Armor** : 66 € pour 2 jusqu'au 10 octobre 2026.
- **Droits d'engagement Marathon Relais Ouest-France** : 100 € challenge open, challenge étudiants et 290 € challenge entreprises.
- **Droits d'engagement 5 km Féminine Yves Rocher** : 14 € (12 € pour les licenciés FFA)
- **Droits d'engagement 5KM Familiale Marche Yves Rocher** : 13 €.
- **Droits d'engagement 10 km Lamotte** : 18 € (16 € pour les licenciés FFA) jusqu'au 10 octobre 2026.

Inscriptions limitées à 5 500 marathoniens, 850 duos pour le marathon duo, à 2500 coureuses sur la course féminine, à 750 marcheuses et marcheurs sur la Marche Familiale, à 900 équipes pour le relais et 5500 coureurs pour le 10 km.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement sauf pour les motifs suivants : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès familial, événements professionnels, mutation, sous réserve de souscription à l'assurance annulation facultative. En cas d'annulation pour cause COVID-19, les inscriptions seront remboursées ou reportées pour l'édition 2027.

Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé au Marathon Vert Rennes School of Business à Klikego au plus tard le 11 octobre 2026, cachet de la poste faisant foi. Après cette date, plus de remboursement possible.

Pour tout remboursement, uniquement pour le Marathon, 15€ de frais de dossier seront soustraits du montant à rembourser. ex : dossard à 70€ + 5€ d'assurance annulation, total à rembourser 60€. Si souscription à l'assurance annulation, remboursement du package (hôtel + dossard) si le certificat médical ou le justificatif faisant foi est envoyé à l'Association Sportive Rennes Cap Malo avant le 11 octobre 2026. Après cette date, seule la partie du dossard sera remboursée.



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

S'il n'y a pas de souscription à l'assurance annulation, le package ne sera pas remboursé.

Les transferts d'inscriptions sont formellement interdits. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

ARTICLE 5.2 : TRANSFERT D'INSCRIPTION / BOURSE D'ÉCHANGE

Une bourse d'échange de dossards ouvrira uniquement sur la plateforme d'inscription KLIKEGO à partir du 10 septembre prochain. Le transfert de dossard à un autre coureur est autorisé uniquement sur le site internet de klikego. Attention aux arnaques.

Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel, rétrocéder son dossard à un autre coureur . La date limite des transferts d'inscriptions est fixée au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59.

Pour tout transfert de dossard, 4 € de frais de dossiers seront soustraits du remboursement et additionnés au montant de la nouvelle inscription. Le remboursement de la personne cédant son dossard sera réalisé par Klikego une fois l'inscription de la personne remplaçante finalisée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la plateforme Klikego et à une date postérieure au 11 octobre 2026, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve du Marathon Vert Rennes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Pour tous les achats de dossards réalisés sur la bourse d'échange pour le marathon, il n'y aura pas la possibilité de modifier le prénom sur le dossard.

Pas de possibilité d'échanger votre dossard, si nous avons déjà envoyé votre dossard par courrier.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA. Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA ou le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou licence en cours de validité sur l'esplanade Charles de Gaulle.

Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course. Pas de retrait des dossards le dimanche matin.

ARTICLE 8 : ENVOI DES DOSSARDS

Les participants peuvent souscrire à cette option facultative payante de 7€ jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Après cette date, il ne sera plus possible d'y souscrire et aucun envoi de dossard ne sera possible. Les dossards seront envoyés par voie postale aux participants avant l'événement au nom et adresse indiqués sur le site d'inscription au moment de l'inscription. Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier avant le 25 septembre 2026 au plus tard (téléchargement de la licence / certificat médical / attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé / autorisation parentale) pour recevoir leur dossard. A défaut, ils devront récupérer leur dossard aux lieux et dates mentionnés à l'article 7 ci-dessus et l'option ne leur sera pas remboursée. En cas de non réception du dossard au plus tard le 11 octobre 2026, le participant devra en informer immédiatement l'organisateur.

ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par une société labellisée par la FFA (BREIZH CHRONO). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée à leur dossard. Elle sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront validés par des juges arbitres désignés par la FFA. La décision de ces juges arbitres sera souveraine. Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, le jour même de la course au secrétariat.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

Pour la Marche Familiale Yves Rocher, une puce électronique sera également fixée au dossard. Pas de classement pour la marche familiale.

Pour le Duo et le Relais, un dossard supplémentaire sera fourni avec une ceinture porte-dossard. La puce électronique est fixée sur ce dossard. Ce dossard fera office de témoin pour les passages relais.

ARTICLE 10 : TEMPS

Les participants disposent d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le parcours du **marathon** jusqu'à la ligne d'arrivée. A mi-parcours les coureurs seront arrêtés après 2h40 de course par un membre de l'organisation qui sera autorisé pour mettre hors course ce coureur, il en est de même pour le 30ème kilomètre où les coureurs seront arrêtés à partir de 4h00. Les participants du **marathon duo** et du **marathon relais** disposent de 5h00 pour effectuer le parcours.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Temps limite pour la marche familiale : 1h00

Temps limite pour le 10KM : 1h30

ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES ET PRIMES

ARTICLE 11.1 : LES PODIUMS

Les cérémonies de remise des récompenses se dérouleront à l'arrivée, sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, après chaque épreuve. Tout coureur ne se présentant pas à la cérémonie est considéré comme renonçant à toute récompense.

Chaque participant recevra la récompense la plus avantageuse à laquelle ses classements lui donnent droit. Aucun cumul n'est possible. Les récompenses non réclamées seront automatiquement attribuées au coureur suivant du classement correspondant.

Les primes, réservées au Marathon et au 10 km, seront envoyées par courrier uniquement après réception des résultats des contrôles antidopage. Les primes sont établies sur la base du temps réel. En cas d'égalité, le temps officiel départagera les athlètes.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

ARTICLE 11.2 : CHAMPIONNATS DE BRETAGNE

Marathon – Championnat de Bretagne :

Sont récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch,
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes Masters,
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes U23,
- la première équipe masculine (4 coureurs d'un même club) et la première équipe féminine (4 coureuses d'un même club).

Pour prétendre au classement par équipe, tous les athlètes doivent être licenciés dans le même club.

10 km – Championnat de Bretagne :

Sont récompensés : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch.

ARTICLE 11.3 : RECOMPENSES ET CLASSEMENTS HORS CHAMPIONNATS DE BRETAGNE

- **MARATHON** : Podium : les 3 premiers hommes, 3 premières femmes ainsi que les 1er de chaque catégorie sont récompensés.
- **RELAIS** : les 3 premières équipes : Open, Entreprises, Étudiants, 100% femmes tout challenge confondu, Mixtes (minimum 2 femmes) tout challenge confondu.
- **DUO** : Les 3 premiers duos : Homme/Homme, Femme/Femme et Homme/Femme.
- **10KM** : Les 5 premiers hommes et 5 premières femmes sont récompensés.
- **5KM** : Les 3 premières femmes et les 1ères de chaque catégorie sont récompensées.

ARTICLE 12 : LES RAVITAILLEMENTS

Des points de ravitaillement seront installés à intervalles réguliers sur le parcours : tous les 5 kilomètres pour le Marathon et le 10 km Lamotte. Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée pour l'ensemble des participants. Sur le Marathon, Duo et Relais : Les points de ravitaillement seront positionnés aux kilomètres 5, 10, 17, 20, 25, 30, 35 et 39, ainsi qu'à l'arrivée.

Les ravitaillements comprendront de l'eau servie en gobelet (écocup), ainsi que des fruits et des biscuits. À partir du 10e kilomètre du Marathon, des boissons électrolytes Tā Energy (goût citron) seront également



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

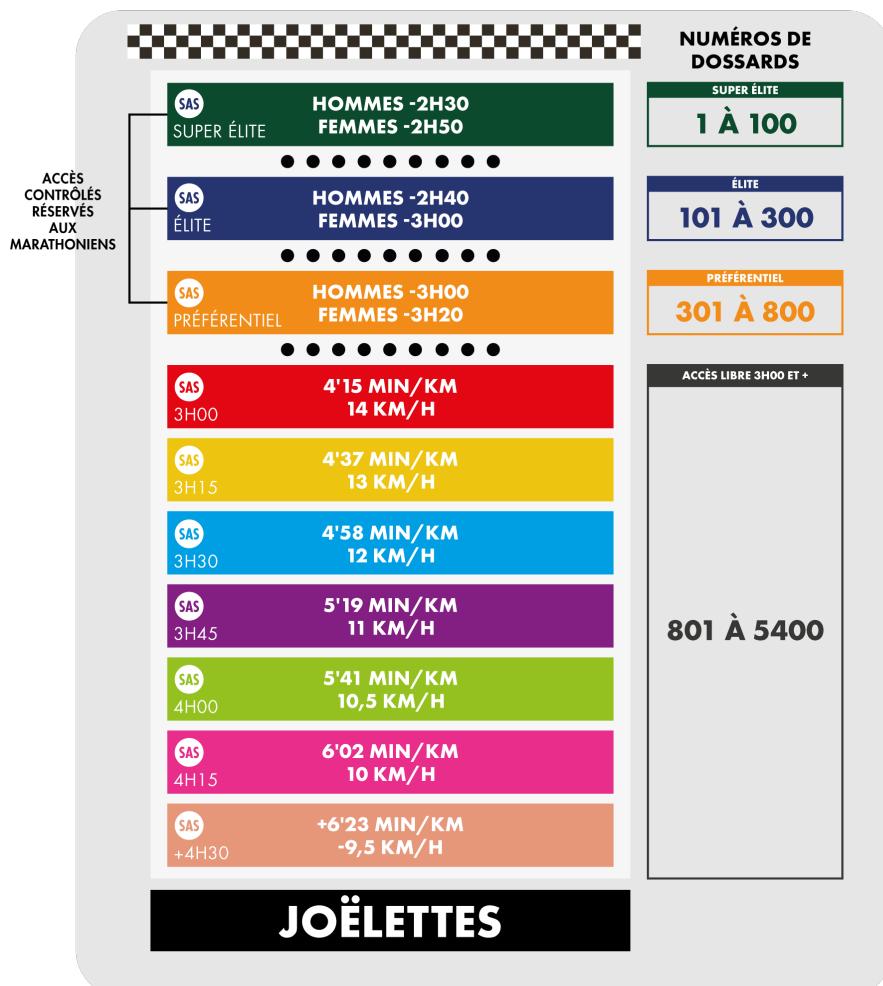
disponibles. Les produits solides suivants seront proposés: bananes, oranges, abricots secs, quatre-quarts, tucs et sucre. Des rampes à eau sont aussi disponibles pour remplir vos gourdes.

Les ravitaillements personnalisés sont strictement réservés aux participants inscrits dans le SAS Super Élites du Marathon. Le dépôt se trouvera au départ de la course.

ARTICLE 13 : LES SAS DE DÉPART

ARTICLE 13.1 : SAS MARATHON

Des Sas seront installés au départ en fonction des performances des marathoniens afin de fluidifier le départ et ne pas gêner les participants. Accès contrôlé pour 3 sas. Sas Super Élite : -2h30 hommes et -2h50 femmes, Sas élite : - 2h40 hommes et - 3h00 femmes , un Sas Préférentiel : -3h00 hommes et -3h20 femmes. La demande devra être faite à l'organisation avec un justificatif de performance 2025/2026.





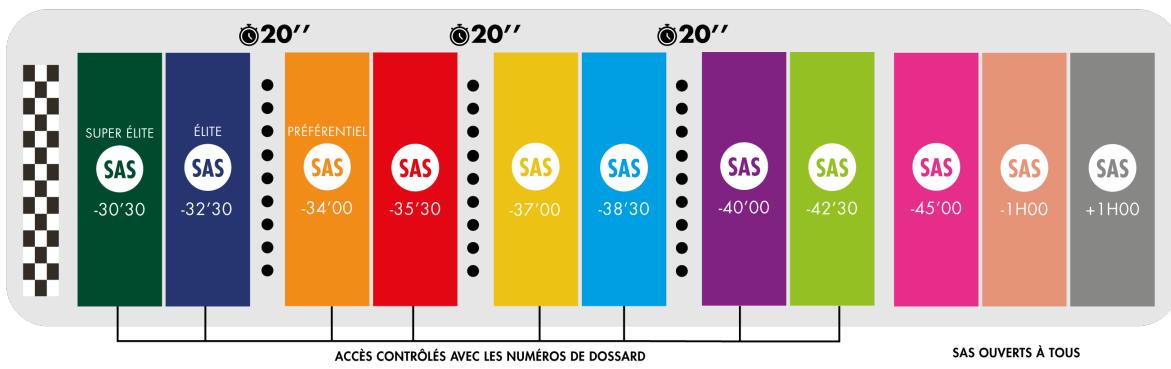
RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

ARTICLE 13.2 : SAS 10KM

Des Sas seront installés au départ du 10km en fonction des performances des athlètes afin de fluidifier le départ et ne pas gêner les participants. Accès contrôlé pour les sas suivants, hommes et femmes confondus.

Sas Super Elite : -30'30; Sas élite : -32'30, un Sas Préférentiel : -34'00 ; un Sas -35'30; un Sas -37'00, un Sas -38'30, un Sas -40'00, un Sas -42'30. La demande devra être faite à l'organisation avec un justificatif de performance 2025/2026.)



ARTICLE 13.3 : SAS DUO & RELAIS

Les duos et relais, partiront dans les mêmes SAS que les marathoniens. Il vous faudra choisir le SAS en fonction de l'allure du premier duo ou du premier relayeur. Les 3 premiers SAS sont réservés aux marathoniens. L'accès relais et duo commence à partir de SAS 3h00.

ARTICLE 14 : SÉCURITÉ - SANTÉ - SECOURS

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les services compétents (Préfecture, Municipalités, Police, Gendarmerie, Secouristes...) ont validé le parcours de la course.

Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route, et leurs équipements par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N°92-753 du 03 août 1992, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

La sécurité routière sera assurée par les forces de police, les bénévoles de l'événement et le service médical par une association de secours agréée.

Des médecins urgentistes présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard et sa puce lui seront alors retiré signifiant sa mise hors course.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marathon Vert Rennes School of Business. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi sur les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation au Marathon Vert Rennes School of Business, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable sur tout support, dans le monde entier, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles.

ARTICLE 17 : CNIL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi "Informatique et Libertés" modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation des traitements concernant leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par courrier adressé au siège de l'Association en indiquant nom, prénom et coordonnées.

Dans le cadre de l'événement, certaines données sont collectées et traitées :

- Données d'inscription : nécessaires à la gestion administrative, sportive et logistique de l'épreuve.



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

- Droit à l'image : les photos prises lors de l'événement pourront être utilisées par l'organisateur et mises à disposition des participants via une plateforme dédiée.
 - Le tri des photos est effectué principalement par reconnaissance du numéro de dossard.
 - Une fonctionnalité optionnelle de recherche par reconnaissance faciale est proposée. Elle repose sur le consentement explicite du participant, recueilli directement lors de sa connexion à la plateforme. Sans ce consentement, aucune recherche faciale ne sera effectuée.

Les données ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire aux finalités précitées et ne sont transmises à des tiers qu'avec le consentement préalable du participant ou dans le cadre d'obligations légales.

ARTICLE 18 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. En application de l'article 20 du règlement de la CNCHS tout accompagnateur en vélo ou autres et interdit sous peine de disqualification de l'athlète.

ARTICLE 19 : ANTIDOPAGE

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle antidopage.

Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 20 : HANDISPORT

Le départ de la course sera effectué à 9h05 après le dernier SAS des Marathon, Duo et Relais. Seuls les joëlettes et fauteuils hippocampes sont autorisés sur l'événement.

Le départ de la course pour les malvoyants est à 8h55.

ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE



RÉGLEMENT DES ÉPREUVES

DU MARATHON VERT RENNES SCHOOL OF BUSINESS
& CHARTE DE L'ECO-COUREUR

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Seule l'annulation de l'édition 2026 pour raison de Covid-19 pourra permettre le remboursement des droits d'inscription ou leur report pour l'édition suivante en 2027.

ARTICLE 22 : APPROBATION

La participation au Marathon Vert Rennes School of Business implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et quelles que soient les raisons.

ARTICLE 23 : CONTRAINTES SANITAIRES

L'organisation devra s'adapter selon les autorisations et les contraintes sanitaires qui s'imposeront et devra travailler sur un nouveau protocole en relation avec la Fédération Française d'Athlétisme, la préfecture et les communes traversées, pour assurer la sécurité de tous. L'association tiendra informée régulièrement les coureurs, partenaires et bénévoles selon les différents avancements et prises de décisions avant la manifestation. Les règles imposées devront être respectées par tous les coureurs et marcheurs afin de participer aux courses ou marches.